

AVICULTURE / La France a déclaré le premier foyer d'influenza de la saison le 27 novembre dans un élevage de dindes dans le Morbihan. La confirmation d'autres cas dans cette région et une situation sanitaire préoccupante dans le nord-ouest de l'Europe ont déclenché le renforcement des mesures de protection.

Influenza : un hiver à haut risque

Après une semaine en risque modéré le ministère de l'agriculture a décidé de passer en niveau de risque élevé le 5 décembre sur l'ensemble du territoire national. Le passage en risque « élevé » renforce l'arsenal de protection des élevages avicoles et généralise sur l'ensemble du territoire les mesures de prévention suivantes :

- La claustration ou la protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- La mise à l'abri et la protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements contenant plus de 50 volailles ;
- L'équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- L'interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;

- L'interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10 avril ;

- Les restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Dans les zones à risque de diffusion (ZRD) qui concernent 43 communes de l'ouest du Gers s'ajoute le dépistage virologique IAHP 72 heures avant les mouvements de lots de palmipèdes entre deux élevages. Ceci vient renforcer la surveillance déjà mise en place dans le cadre du Plan officiel de vaccination IAHP. Pour les élevages non vaccinés cela s'accompagne d'une surveillance avec des chiffonnettes sèches.

Vaccin : une troisième dose ciblée

Une instruction technique parue le 8 décembre 2023 fait évoluer le plan de vaccination officiel pour les canards.

Le Ministère explique que cette évolution s'est faite au regard de nouvelles connaissances scientifiques et dans le but de garantir la meilleure

protection possible pour éviter toute flambée épizootique.

Le protocole à 3 doses aux 10^{ème}, 28^{ème} et 56^{ème} jours s'appliquera jusqu'au 15 mars 2024 de façon obligatoire dans les 73 communes du Plan Adour, dont 15 communes gersoises.

Ne sont pas concernés les canards de plus de 56 jours à la date du 4 décembre 2023.

Une tolérance de + 5 jours est acceptée, ainsi que - 5 jours uniquement pour cause logistique justifiée.

La troisième dose est volontaire dans le reste de la zone à risque de diffusion (ZRD), autour des sites stratégiques (périmètre 3 kms, par exemple autour d'un site de sélection), autour des élevages de multiplication de canards (périmètre 1 km).

Les 14 communes gersoises du Plan Adour :

Aignan, Bézues Bajon, Dému, Durban, Eauze, Esclassan Labastide, Fustérouau, Loubédat, Lupiac, Manciet, Masseube, Montaut, Pouydraguin, Ségos.



(Photo Canva)

Solde des indemnités pour pertes économiques, ouverture du guichet courant janvier

Afin d'apporter rapidement un soutien de trésorerie aux éleveurs affectés par l'épizootie 2022-2023 et dans l'attente de la stabilisation de la crise et de la définition des modalités d'indemnisation, un dispositif d'avance sur l'indemnisation économique de l'Amont a été déployé à l'été. Ce dispositif a permis d'apporter une avance à hauteur de 50% maximum des pertes estimées à près de 3 000 éleveurs en France. 42 millions d'euros ont ainsi été versés au fil de l'eau de début août à début octobre 2023.

Le communiqué de presse du Ministère du 7 décembre dernier signale que le dispositif pour solliciter le solde sera déployé courant janvier sur des modalités similaires aux campagnes précédentes, dont le principe de la prise en charge de la perte de marge brute journalière pour les jours de non-production. Les taux annoncés sont de 90 % de la perte pendant la période de restriction sanitaire (I1) et de 50 % après la levée des restrictions (I2) sur une durée maximale de 150 jours. Des dispositifs particuliers sont prévus sur le Grand Ouest en lien avec le plan de densification de l'été 2023.

Concernant l'accoupage le dispositif initialement prévu pour fin novembre est en cours de validation et devrait également être ouvert en janvier 2024.

S'agissant du secteur de la production d'œufs les échanges entre l'Interprofession et le Ministère pour caler un dispositif adapté se feront aussi en janvier.

A noter que le dispositif final de compensation de perte d'EBE 2023 pour les entreprises d'aval, négocié avec les professionnels jusqu'à il y a peu, devrait pouvoir leur être présenté dans les prochains jours, avant d'être enfin notifié à la Commission Européenne.

Le programme d'indemnisation FMSE-CIFOG, destiné à indemniser les producteurs concernés par des pertes exclues des dispositifs d'aide d'État en 2022 (zones indemnes, remplissage partiel, nouveaux installés...) est toujours en phase de contrôle des dossiers reçus. Au total, 355 producteurs en France sont allés au bout de la procédure de dépôt. Ces dossiers sont actuellement en cours d'instruction pour vérifier leur complétude et les calculs de pertes. En cas de pièces manquantes et notamment des pièces empêchant le calcul de l'indemnisation, une relance sera adressée au producteur qui aura alors 1 semaine pour répondre et apporter les compléments demandés, sinon son dossier ne sera plus retenu.

Contact

Pôle Tourisme Filières Alimentation (cf page 19).
Plus de détails : www.gers.chambre-agriculture.fr / IA

